

# CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

*Etude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable  
Apt - Gargas - Saint-Saturnin-lès-Apt - Villars*

## Entre les soussignés :

### **La commune d'Apt**

dont le siège sociale est situé Place Gabriel Péri - 84400 APT  
représentée par son Maire, Madame Véronique ARNAUD-DELOY, dûment habilitée par la  
délibération du ...

ci-après dénommée « la commune d'Apt »

### **La commune de Gargas**

dont le siège social est situé Place de la Mairie – 84400 GARGAS  
représentée par son Maire, Madame Laurence LE ROY, dûment habilitée par délibération du  
...

ci-après dénommée « la commune de Gargas »

### **La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt**

dont le siège sociale est situé 9 Place de la Mairie - 84490 SAINT-SATURNIN-LÈS-APT  
représentée par son Maire, Monsieur Christian BELLOT, dûment habilité par la délibération  
du ...

ci-après dénommée « la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt »

### **La commune de Villars**

dont le siège sociale est situé à Le Village 84400 - VILLARS  
représentée par son Maire, Madame Sylvie PEREIRA, dûment habilitée par la délibération du  
...

ci-après dénommée « la commune de Villars »

Et,

### **La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)**

dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,  
représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération du  
...

ci-après dénommée « la CCPAL »

## Préambule

La réalisation d'actions et d'itinéraires autour de la pratique du vélo est portée sur le territoire du Luberon par plusieurs entités compétentes en matière de voirie, mobilité, tourisme ou pratique sportive.

Sur le bassin de vie du Pays d'Apt Luberon, les communes de Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ont souhaité constituer un groupe de travail pour mettre en œuvre l'axe structurant de déplacement vélo au quotidien préconisé par le schéma départemental cyclable et Luberon Labo Vélo, et reliant les 4 communes sur un linéaire total de près de 30 km.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a proposé aux 4 communes directement concernées par cet axe structurant, de la missionner pour porter l'étude de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, reprenant les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), telles les communautés de communes, ont la possibilité d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant d'une compétence communale, sans que ce mécanisme n'entraîne pour autant un transfert de compétences au profit de l'EPCI, et inversement.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 – Objet de la convention

Le présent contrat détermine le cadre dans lequel la commune délègue à la CCPAL la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les attributions définies à l'article 3.

Le projet consiste en la réalisation d'une étude permettant de préciser le programme de travaux de l'ensemble de l'itinéraire de déplacement vélo au quotidien entre les communes de Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars.

## Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les parties jusqu'à l'achèvement de la mission définies à l'article 3.

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 2 mois.

Elle pourra être modifiée pendant la durée de la convention par voie d'avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

## Article 3 – Attributions du mandataire

Les missions confiées par la commune au mandataire, la CCPAL, qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée portent sur :

- La définition des besoins,
- Les éventuels dossiers de demande de subvention,
- La préparation, la rédaction et l'exécution d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre Avant-Projet Définitif (APD),
- La gestion administrative, technique et comptable du contrat de maîtrise d'œuvre jusqu'à la restitution du rapport d'APD,
- Le suivi de la bonne exécution de l'étude et la gestion des éventuelles anomalies liées au contrat,
- La coordination et l'organisation de réunions avec les différents partenaires du projet (PNRL, communes concernées, ...)
- Une proposition de scénario pour la poursuite de l'opération.

## Article 4 – Coordination des partenaires

L'ensemble des aspects du projet est réalisé en collaboration et concertation avec les partenaires du projet, à savoir :

- La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
- Les communes de : Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars
- Le Parc naturel régional du Luberon (PNRL)
- Vélo Loisir Provence
- Le Département de Vaucluse

## Article 5 – Passation des marchés publics

Le mandataire, la CCPAL, exécutera les procédures de passation des marchés publics conformément au Code de la Commande Publique au nom et pour le compte de la commune.

A ce titre, elle procédera, s'il y a lieu, aux obligations de mise en concurrence et de publicité prévues par le Code de la Commande Publique et le règlement interne des achats.

Elle mènera librement les procédures d'analyse des offres, de négociation, de mise au point et toute démarche utile à la passation du marché.

La commission compétente est la commission MAPA ou la Commission d'Appel d'Offres de la CCPAL selon les seuils réglementaires, auxquelles sera associé, à titre consultatif, un membre de chaque commune concernée par le projet.

Le Président de la CCPAL est seul habilité à signer les marchés et leurs éventuels avenants, après délibération du conseil communautaire ou dans le cadre de ses délégations si le montant du marché est inférieur à 214 000 € HT.

## Article 6 – Modalités financières

Le montant estimatif du projet est évalué à 16 000 € TTC.  
Le montant définitif sera déterminé après attribution du marché d'étude.

La CCPAL prendra en charge les dépenses liées à la procédure (publicité, mise à disposition du profil acheteur) et à l'exécution du marché d'étude.

Elle pourra solliciter des subventions en son nom auprès des financeurs potentiels afin de réduire le budget de l'opération.

## Article 7 – Résiliation

La commune pourra résilier le présent contrat moyennant un préavis d'un mois.  
Cependant, le retrait d'une commune ne devra pas remettre en cause la bonne exécution de l'étude dans son ensemble.

## Article 8 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître du présent contrat sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.  
En cas de litige sur la procédure de marché public, la CCPAL pourra agir en justice en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Fait à Apt, le

Le Président de la CCPAL,  
Gilles RIPERT

La Maire d'Apt  
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

La Maire de Gargas,  
Mme Laurence LE ROY

Le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt  
M. Christian BELLOT

La Maire de Villars  
Mme Sylvie PEREIRA